

**RAPPORT DU GROUP DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ESPADON
BARCELONE, 22 MARS 2011**

1. Le groupe de travail pour la pêche de l'espadon en Méditerranée s'est réuni à Barcelone le 22 mars 2011, pour analyser ce type de pêche ainsi que pour essayer de rédiger un document commun avec des propositions à soumettre à l'Union Européenne*.

2. En ouverture de séance le Secrétaire Exécutif du CCR MED Rosa Caggiano a remercié les participants de leur présence, elle les a informés du but de ce groupe de travail, de la manière de fonctionnement ainsi que de la double fonction du coordinateur qui d'une part assure la coordination du groupe et d'autre part informe le Comité Exécutif des résultats de ce dernier. Pedro Hernandez, représentant de EMPA, a été nommé coordinateur, et Jorge Campos de la FNCP son substitut. Veuillez trouver en annexe tous les documents envoyés par courrier ainsi que la liste des participants.

3. Les participants ont débattu plusieurs sujets autour du développement de ce type de pêche et ils ont adopté avec l'objection du WWF, une série de conclusions surtout en ce qui concerne les mesures techniques.

4.FLOTTE: Il est considéré essentiel que les divers Pays Membres procèdent à un enregistrement de la flotte des navires de capture qui pêchent effectivement l'espadon pour qu'il soit valide ultérieurement par l'Union Européenne. Pour le faire il est nécessaire de réaliser une distinction entre:

- A. les navires de capture qui pêchent activement l'espadon exclusivement avec palangre et harpon ;
- B. les navires de capture avec prises accessoires. (Avec prises inférieurs à 2 tons. chaque année).

5.CAPTURES ACCESSOIRES (BYCATCH): en tenant en compte du fait que traditionnellement il y a des captures «accessoires» d'espadon par des navires qui s'occupent de types différents de pêche dans presque tous les pays concernés, il est considéré essentiel d'introduire une limite pour le «bycatch» de l'ordre 5 % au volume total des captures détenues à bord exprimé en poids et/ou en nombre de pièces pour ce type de capture et de flotte. La flotte de la pêche récréative est incluse dans cette section.

6.TAILLES MINIMALES: en prenant en considération le fait qu'il y a quelques écarts à la manière de mesurer la longueur de l'espadon ainsi que le besoin d'harmonisation de cette manière de mesurer on s'accorde de proposer la taille minimale de 90cm qui sera mesurée du bout de la mâchoire inférieure jusqu'à la fourche de la queue. Avec une tolérance quant aux poissons de taille inférieure des limites indiquées, de l'ordre de 10% sur le total des espadons de taille autorisée, pêchés par sortie en mer.

7. HAMECONS: en tenant compte des dispositions du Règlement des Mesures Techniques 1967/2006 et dans le but de l'harmonisation il est suggéré et accepté un nombre maximal plus limité de hameçons, c'est

à dire 2.800. Aussi, la longueur de l'hameçon ne pourra pas être inférieure aux 7 cm. Pour les sorties de plus de 2 jours est autorisé un deuxième jeu d'hameçons liés et non montés.

8.INTERDICTION DE LA PECHE: concernant ce sujet, évidentes sont les retombées socio-économiques graves que cette mesure aura sur le secteur si elle n'est pas accompagnée par des mesures parallèles de soutien. Les participants présents ont demandé que cet aspect soit pris en compte par la Commission surtout vu que cette flotte a été doublement affectée, à cause du thon rouge et de l'espadon.

Il y a des avis divergents quant à l'introduction d'interdictions ou d'interdictions temporaires saisonnières et aussi si elles doivent porter sur l'outil de pêche («palangre») ou sur l'espèce. Finalement un accord se dégage sur le maintien du *status quo* et sur la continuation d'interdiction pour les mois d'Octobre et Novembre.

9.REDUCTION DE LA CAPACITE DE PECHE ET TAC: tous les participants sont emmenés à la conclusion qu'il est impossible d'envisager des réductions quelconques de la capacité de pêche, vu que on ne connaît pas en ce moment la situation actuelle de la pêche en Méditerranée. Il est, donc, impossible d'examiner cette éventualité puisque on ne dispose pas de cette «photographie».

Plusieurs participants retiennent que cette pêche n'a pas besoin de l'institution de TAC, et que par conséquent il faudra attendre les résultats de l'application de ces mesures.

En plus, il est nécessaire d'améliorer la transmission des données des tous les pays qui pratiquent en ce moment ce type de pêche car actuellement ceci fait défaut et ne permet pas la prise de décisions relatives à ces deux mesures.

Aussi, n'importe quelle décision sur le TAC serait incorrecte puisqu'elle validerait des données de pêche effectuée par des flottes illégales, comme l'exemple du Maroc qui devra, fin de cette année, interdire la pêche aux filets dérivants.

10.OBSERVATIONS GENERALES: les participants constatent le besoin de pouvoir disposer de données fiables et réelles concernant les bateaux qui pratiquent la pêche et les captures.

Dans le même cadre et vu les caractéristiques de la Méditerranée, il est nécessaire de commencer, pour ce type mais aussi pour tous les types de pêche dans cette région, un processus d'harmonisation des différentes législations des pays membres et non membres qui opèrent dans cette mer et ceci en plus de l'adoption des plans de gestion commune.

Le Secrétaire du CCR MED termine la réunion en rappelant qu'il n'y a pas d'argent pour des réunions en présence physique et que donc il faudra continuer les travaux par mail.

Les membres de ce groupe auront une semaine à leur disposition pour approuver ce document après en avoir reçu la traduction.

Pour finir, le coordinateur informe les membres que les conclusions du groupe seront envoyées aux membres du Comité Exécutif.

*Le Rapport a été adopté avec l'abstention du CRPMEM LR

